

## **COVID 19**

### **Charte précisant les modalités d'utilisation des équipements mis à disposition valable jusqu'à nouvel ordre.**

*Direction Sports Loisirs*  
*Septembre 2020*

- Toutes les pratiques sportives sont autorisées sous toutes leurs formes (loisirs ou compétitives)
- L'encadrement de vos usagers se fait sous votre responsabilité, les cours dispensés par votre association sont encadrés par un responsable ou un salarié de votre structure.
- Le nombre de personnes maximum accueillies simultanément doit se faire dans le respect des recommandations de votre organisme de tutelle (fédérations sportives, culturelles, Education Nationale, ...). En l'absence d'organisme, respect de la distanciation de 1 mètre et des mesures sanitaires gouvernementales.
- La distanciation physique de 2 mètres doit être respectée dès qu'une activité physique ou sportive est pratiquée, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur sauf lorsque par sa nature même l'activité ne le permet pas.
- Le masque est obligatoire à partir de 11 ans dans tous les équipements couverts et les salles municipales (vestiaires inclus). Le masque peut être retiré pour les seuls pratiquants et uniquement sur l'aire de pratique. Il est toutefois conseillé de garder son masque pour des activités adultes sans distanciation et avec effort physique limité (exemples : danses de salon, danses bretonnes...)
- Spécificités pour les équipements suivants :
  - . salle de musculation : désinfection obligatoire du matériel pédagogique après chaque utilisation par l'utilisateur
  - . salle de gym sportive et dojo : lavage des mains et des pieds avec du gel hydro-alcoolique avant de pénétrer sur le praticable ou le tatami.
- Tenue et chaussures adaptées à la surface de l'équipement
- Pour les structures souhaitant utiliser les vestiaires, nécessité de respecter :
  - . la distanciation d'1 mètre entre les personnes, dans les vestiaires et sous les douches (1 douche sur 2 utilisable)
  - . le port du masque sauf sous les douches
  - . le temps de présence des personnes dans les vestiaires doit être réduit au minimum
  - . être en capacité de pouvoir fournir la liste des personnes ayant utilisé les vestiaires

- Les utilisateurs doivent régulièrement se laver les mains à l'aide de gel hydro-alcoolique (à fournir par vos soins) ou de savon (mis à disposition dans les sanitaires de la Ville) ;
  - Interdiction de toucher toutes les surfaces fixes présentes dans les équipements (mains courantes, buts, tableau ....)
  - Agent d'Exploitation Sportif à contacter en cas de problème : 06.15.16.13.25 sur les horaires ouvrables.
- 

**Fait le :**

**Utilisateur (nom complet) :**

**Téléphone portable :**

**Nom et prénom du responsable :**

**Signature obligatoire du responsable :**